

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 71 Subvention (82 000 euros) et convention avec 2 associations Parisiennes handisport.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 4 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée au C.S.I.N.I. (n°348 / 2015_04877) sise 6, Boulevard des Invalides (7^{ème}) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association « C.A.P.S.A.A.A » (CDRS 75) (n°1747 / 2015_03790) au 190, rue Lecourbe (15^{ème}), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 82 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO